



Rubrique: Autres appels aux créanciers relevant du droit des sociétés

Sous-rubrique: Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus

Date de publication: SHAB - 08.07.2019

Numéro de publication: SR01-0000001418

Cantons: LU, VD

Entité de publication:

SYNLAB Suisse SA, Alpenquai 14, 6002 Luzern

Sur mandat de:

ARGOT Lab SA

Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus Biopath Lab. SA avec ARGOT Lab SA

2. Publication

Organisation transférante:

Biopath Lab. SA
CHE-115.427.951
Rue du Liseron 5
1006 Lausanne

Organisation reprenante:

ARGOT Lab SA
CHE-114.116.690
Rue du Liseron 5
1006 Lausanne

Publication de la fusion dans la FOSC: 03.07.2019

Remarques juridiques:

Appel aux créanciers suite à une fusion (Art. 25 al. 2 LFus).
Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

03.10.2019 (3 mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets juridiques)

Point de contact:

SYNLAB Suisse SA
Alpenquai 14
6002 Luzern